



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Monsieur MASSET Claude
270 rue de Blessy
62120 MAMETZ

Réf : SEA/SP/n°62-26014

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-26014

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 13/01/26 sous le numéro 62-26014.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'E.I. SEGARD Bruno dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MAMETZ.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre Exploitation Individuelle, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/05/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 24/02/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-26014

Dénomination et commune du demandeur : **E.I., MASSET Claude à MAMETZ pour une surface de 18,5400 ha.**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62120 MAMETZ	000 ZH 33	0.1620
62120 MAMETZ	000 ZH 34	0.1750
62120 MAMETZ	000 ZH 50	1.3460
62120 MAMETZ	000 ZH 36	0.2390
62120 MAMETZ	000 ZH 51	0.4630
62120 MAMETZ	000 ZH 37	0.3620
62120 MAMETZ	000 ZH 71	0.6720
62120 MAMETZ	000 ZI 90	0.2520
62120 MAMETZ	000 ZI 106	0.6540
62120 MAMETZ	000 ZI 51	0.6910
62120 MAMETZ	000 ZI 91	0.2540
62120 MAMETZ	000 ZI 107	1.0390
62120 MAMETZ	000 ZI 92	0.2540
62120 MAMETZ	000 ZI 93	0.2340
62120 MAMETZ	000 ZI 94	0.3700
62120 MAMETZ	000 ZI 95	0.3300
62120 MAMETZ	000 ZI 102	0.2870
62120 MAMETZ	000 ZH 62	0.1380
62120 MAMETZ	000 ZH 60	1.1490
62120 MAMETZ	000 ZB 115	0.2600
62120 MAMETZ	000 ZH 35	0.1640
62120 MAMETZ	000 ZI 89	0.5520
62120 MAMETZ	000 ZI 120	0.2330
62120 MAMETZ	000 ZI 49	0.3480
62120 MAMETZ	000 ZH 38	0.6930
62120 MAMETZ	000 ZH 39	0.7400
62120 MAMETZ	000 ZI 50	0.3270
62120 MAMETZ	000 ZH 70	1.2860
62120 WITTERNESSE	000 AB 224	0.5827
62120 WITTERNESSE	000 OB 49	0.4380
62120 WITTERNESSE	000 OB 50	0.3020

62120 WITTERNESSE	000 OB 51	0.1980
62120 WITTERNESSE	000 OB 52	0.4380
62120 WITTERNESSE	000 OB 53	1.1111
62120 WITTERNESSE	000 OB 182	1.0550
62120 WITTERNESSE	000 OB 48	0.2520
62120 WITTERNESSE	000 OB 43	0.2216
62120 WITTERNESSE	000 OB 44	0.2680